



Cybersécurité

Mission optionnelle interdépartementale des Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime

Convention

Etablie en application des articles L452-11 et L452-40 du Code Général de la Fonction Publique ainsi que du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion Normands signé le 18 décembre 2020.

Entre

Le Centre de Gestion du Calvados, sis 2 impasse Initialis - CS 20052 -14202 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR Cedex, représenté par Monsieur Hubert PICARD, Président agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désigné par les termes « le CDG 14 »,

Et

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, sis 40, allée de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE, représenté par Monsieur Jean-Claude WEISS, Président agissant en vertu de la délibération n°.....du Conseil d'Administration en date du....., ci-après désigné par les termes « le CDG 76 »,

PREAMBULE

A l'occasion de la signature le 18 décembre 2020 du schéma régional de coopération, de mutualisation et de spécialisation, les Centres de Gestion Normands ont arrêté les modalités d'administration d'un certain nombre de missions qu'ils gèrent en commun, en application de l'article L452-34 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans ce document de référence et au-delà des obligations de la loi, les Centres de Gestion Normands ont prévu la possibilité de développer des actions spécifiques, présentant un intérêt pour plusieurs d'entre eux, dans un cadre interdépartemental ou régional.

C'est ainsi que plusieurs conventions bilatérales ou multilatérales ont été signées pour l'exercice de compétences telles que les conseils juridique et déontologique ou, plus récemment, le conseil en organisation.

L'objectif du volet cybersécurité de France Relance, dont le pilotage a été confié à l'ANSSI, est de renforcer la sécurité des administrations, des collectivités, des établissements de santé et des organismes publics tout en dynamisant l'écosystème industriel français.

Dans ce cadre, les centres de gestion du Calvados et de la Seine-Maritime ont répondu à un appel à projet relatif à l'acquisition et au déploiement de produits et services de cybersécurité dans les collectivités territoriales.

La subvention obtenue s'établit à un total de 692 068 € sur trois ans, dont 302 003 € au profit du CDG 14 et 390 065 € au profit du CDG 76. Cette subvention, qui représente près de 70% du programme, a d'ores et déjà été versée au CDG 14.

La convention de financement pour la mise en œuvre de ce dispositif France Relance a été signée entre le Secrétariat Général de la défense et de la sécurité nationale (dont dépend l'ANSSI) et le Centre de Gestion du Calvados, porteur du projet et chef de file de la coopération CDG 14/76, le 4 novembre 2022. Dans son article 4, il est mentionné que les Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime « *établiront une convention destinée notamment à définir leurs actions réciproques et les modalités de la gestion de la subvention* ».

Par conséquent, la présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de coopération des Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'utilisation de la subvention dans le cadre d'une mission optionnelle « cybersécurité » qui s'adresse aux collectivités et établissements publics locaux affiliés aux Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion de la mission interdépartementale de « cybersécurité » partagée entre le CDG14 et le CDG76 au bénéfice des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique.

Les deux centres de gestion s'engagent conjointement à mettre en œuvre les actions requises pour atteindre les objectifs et respecter les obligations fixées par France Relance.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du projet subventionné par France Relance, soit une durée de 3 ans.

La présente convention pourra faire l'objet d'une prolongation au-delà de son terme, pour les besoins de la mission et après accord de France Relance. Cette prolongation prendra la forme d'un avenant entre les parties intéressées.

ARTICLE 3- OBJET ET CONTENU DE LA MISSION

La mission optionnelle de cybersécurité s'adresse aux collectivités et établissements publics locaux du Calvados et de la Seine-Maritime, affiliés aux Centres de Gestion

L'appel à projet du gouvernement est libellé de façon large quant aux structures bénéficiaires. Il s'agit des collectivités locales dans leur ensemble, mais l'objectif principal du plan est de rendre accessibles les solutions de cybersécurité aux plus petites structures.

Compte tenu de ces éléments, la mission optionnelle à mettre en place par les deux CDG s'adresse en priorité aux structures les plus petites (communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et communautés de communes et syndicats intercommunaux dont la population cumulée est inférieure à 30 000 habitants). Cette priorité n'exclut pas évidemment l'accès du dispositif aux autres collectivités et établissements publics affiliés aux deux CDG dans la limite des crédits disponibles.

La liste exhaustive des dispositifs et solutions éligibles à ce programme de financement s'établit ainsi :

- Organisation de sessions de sensibilisation auprès des agents et des décideurs locaux,
- Formation au phishing,
- Solutions de sécurisation de la messagerie email, dont l'anti-spam,
- Installation de gestionnaires de mots de passe,
- Chiffrement et de la sécurisation du poste de travail,
- Solutions de sauvegarde sécurisées (à l'exclusion du matériel),
- Solutions d'authentification forte,
- Solutions de catégorisation et de filtrage de navigation internet.

ARTICLE 4 – ORGANISATION ET MODALITES DE GESTION DE LA MISSION

Article 4-1 : Rôles des CDG14 et 76

La mission, d'un montant prévisionnel total de près de 1 005 000 € pour les deux centres de gestion, se décompose en trois phases :

- Une phase 1 de sensibilisation/formation des élus et de leurs collaborateurs (Secrétaires de Mairie, DGS, informaticiens...) au contexte de la sécurité numérique, à la vulnérabilité des données et aux outils de protection à mettre en œuvre, ainsi qu'une simulation de phishing.
 - Une phase 2 de diagnostics, effectués à partir d'un questionnaire, auprès des collectivités et établissements publics volontaires de leur maturité au regard de la sécurité informatique et numérique,
 - Une phase 3 de déploiement d'outils et de solutions de sécurisation des infrastructures informatiques en faveur des collectivités et établissements publics volontaires
- Le CDG14 est désigné référent de la mission pour le compte des deux Centres de Gestion. Il assure la gestion administrative et financière du dispositif.
 - Le CDG 76 pilote la phase 1 et déploie, en lien avec les services du CDG 14, le dispositif d'information/formation sur les deux territoires ainsi que les simulations de phishing.
 - Le CDG 14 pilote la phase 2. Il recrute le/la Chef(fe) de projet mutualisé(e) chargé(e) du suivi du dispositif et de l'accompagnement des collectivités des deux CDG. Il élabore le questionnaire en lien avec le CDG 76. Chacun des deux CDG est chargé du déploiement du questionnaire sur son territoire. Le CDG 14 consolide les résultats et les analyse.
 - Le CDG 14 et le CDG76 gèrent conjointement la phase 3. Le CDG14 élabore le cahier des charges de consultation des prestataires en lien avec le CDG76 qui gère la constitution du groupement de commandes et la consultation. Chaque CDG, sur son territoire est l'interlocuteur des communes pour le déploiement des solutions et outils, avec le concours du/de la Chef(fe) de projet.

Article 4-2 : Recrutement du personnel

Dans le cadre de la présente convention, le Centre de Gestion du Calvados est autorisé à recruter un/une chef(fe) de projet mutualisé(e), agent non permanent recruté en contrat de projet visé à l'article L332-24 à 26 du CGFP pour la durée du dispositif (36 mois). Le recrutement est opéré selon les conditions d'emploi appliquées aux agents du Centre de Gestion du Calvados (régime indemnitaire, avantages financiers et en nature, horaires de travail...).

Sa mission, au service mutualisé des deux CDG, consiste à piloter techniquement et administrativement la mission, à conseiller les collectivités, à assurer un rôle d'intermédiaire entre celles-ci et les professionnels de la sécurité informatique, à construire et à suivre la mise en œuvre des programmes d'équipement, enfin à vérifier la bonne utilisation des crédits alloués et à justifier de leur utilisation auprès de l'ANSSI.

Cet emploi sera partiellement financé par la subvention obtenue qui intègre un volet pilotage de projet et accompagnement technique mutualisé.

Article 4-3 : Financement de la mission

Le CDG 14 verse la participation due aux deux entités que sont NORMAND IE STRATEGIE et PAM, expert SI, pour la constitution de la réponse à l'appel à projet, soit un total de 25 140 € TTC. Cette somme, exclue du champ de la subvention, est prise en charge à parts égales par les deux CDG, ce qui correspond à 2.5% du coût total du projet. Après mandatement, le CDG14 émet un titre de recettes d'un montant de 12 570 € pour remboursement par le CDG76.

Le SGDSN a versé l'intégralité de la subvention au CDG14, soit 692 068 € sur trois ans, dont 302 003 € au profit du CDG 14 et 390 065 € au profit du CDG 76. Cette subvention représente près de 70% du programme.

A titre indicatif, le budget prévisionnel pour une durée de 36 mois est annexé à la présente convention.

Aussi, le CDG14 versera au CDG 76 la somme de 390 065 € après signature de la présente convention.

Sur le plan financier et compte tenu de la proportion de subvention de l'ANSSI au bénéfice de chaque CDG, il est proposé que les deux Centres de Gestion s'acquittent des sommes prévisionnelles restant à leur charge de la manière suivante :

- CDG 14 : 43,6 %
- CDG 76 : 56,4 %

Les éventuelles aides que pourraient apporter au projet les Départements, la Région ou encore la Banque des Territoires viendront en déduction du co-financement de 30% exigé par l'ANSSI

Si les phases 1 et 2 sont gratuites, les collectivités et établissements bénéficiaires pourront être appelés à participer financièrement à l'achat de solutions et outils de cybersécurité.

Article 4-4 : Modalités comptables

Dépenses : Toutes les dépenses communes liées à la mission sont acquittées par le Centre de Gestion du Calvados. A la fin de chaque trimestre, il en établit le compte et adresse un titre de recettes au CDG76 afin d'obtenir le co-financement nécessaire, soit au moyen de la subvention, soit selon la clé de répartition de l'article 4-3.

Subventionnement des structures bénéficiaires :

Les deux Centres de Gestion permettront aux structures d'avoir accès à des prestations et outils à prix négociés et subventionnés dans le cadre de France Relance. Les commandes pourront se faire directement par les bénéficiaires avec le concours du chargé de mission commun aux deux CDG. Les Centres de gestion verseront la subvention aux collectivités de leur ressort sur production de la facture acquittée ou aux prestataires après service fait.

ARTICLE 5 – SUIVI ET BILAN

Un comité de pilotage sera constitué entre les deux centres de gestion.

Un reporting régulier sera effectué auprès de France Relance et des points semestriels des deux CDG avec France Relance et l'ANSSI permettront de valider l'exécution de la mission, l'utilisation de la subvention, et les objectifs adaptés aux territoires et aux plus petites structures.

Le CDG14 et le CDG76 procèdent conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation du projet subventionné sur un plan quantitatif comme qualitatif. Un rapport d'activité annuel est transmis au délégué régional de l'ANSSI ainsi qu'à France Relance.

Le CDG 76 s'engage à fournir au CDG14, dans les trois mois de la clôture de l'exercice de l'année N, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention pour le montant qui lui aura été versé par le CDG 14, dans la limite totale de 390 065 €.

Le CDG14 et le CDG76 sont solidairement responsables de la bonne utilisation de la subvention et des justificatifs à produire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par les centres de gestion sans l'accord écrit de l'ANSSI, le SGDSN peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire. Dans ce cas, le CDG76 s'engage à reverser sans délai au CDG14 les sommes concernées afin que ce dernier s'acquitte de son obligation vis-à-vis du SGDSN.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice des droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Caen, le

Le Centre de Gestion
du Calvados

Le Président
Hubert PICARD

Le Centre de Gestion de la
Seine-Maritime

Le Président
Jean-Claude WEISS

Annexe : budget prévisionnel

	Budget par phase de mission	Subvention ANSSI France Relance	Participation financière CDG 14 et 76	Participation financière des structures bénéficiaires	Commentaires
Organisation générale du projet	25 140 €	0 €	25 140 €	0 €	Montant à verser à Normand-ie stratégie et PAM pour le suivi du dossier en lien avec l'ANSSI
Phase 1 Sensibilisation, formation des élus et des agents, simulation du phishing	96 000 €	67 200 €	28 800 €	0 €	Sensibilisation liée aux actions en place (gendarmerie, Département de la Seine-Maritime) 70% de la dépense à la charge de l'ANSSI et 30% à celle des deux CDG Gratuit pour les collectivités
Phase 2 : Pilotage de la mission, diagnostics de la vulnérabilité cyber et accompagnement technique mutualisé	90 000 € (60 % du chef de projet consacré au pilotage) 90 000 €	69 206€ 63 000 €	20 794 € 27 000 €	0 € 0 €	La subvention de l'ANSSI pour le pilotage est limitée à 10% de la subvention (692 068 €) et à 70% pour les autres dépenses Gratuit pour les collectivités
Phase 3 : Achat de solutions et d'outils de cybersécurité et accompagnement technique mutualisé	623 802.85 € 80 000 €	436 662 € 56 000 €	0 € 0€	187 140,85 € 24 000 €	Près des 3/4 du budget sont dédiés à cette phase.
TOTAL	1 004 942.85€	692 068 €	101 734 €	211 140 ,85 €	

Ce financement prévisionnel ne tient pas compte des éventuelles aides que pourraient apporter au projet d'autres co-financeurs.